

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 16 mars 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-027-13512/23/BM**

**■ Approbation d'une convention de partenariat avec Aix-Marseille-Université (Institut Méditerranéen d'Océanologie) et le SERAMM  
49203**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La baie de Marseille est soumise à de fortes émissions anthropologiques de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) issues de la zone urbanisée et industrialisée de l'agglomération de Marseille. Le CO<sub>2</sub> est considéré comme le principal gaz à effet de serre. Il est, en outre, responsable de l'acidification des océans. Considérant les scénarios futurs d'augmentation des émissions de CO<sub>2</sub> et d'apports des effluents urbains, il apparaît important d'évaluer l'impact de cette augmentation sur l'écosystème marin de la baie de Marseille.

Sur ce sujet, Aix-Marseille-Université (AMU) par l'intermédiaire de l'Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO) a engagé une étude intitulée « Evaluer l'Impact de la Métropole Aix-Marseille sur l'Acidification de la baie de Marseille et les conséquences sur les microorganismes marins, approche par Modélisation », et financée par l'Agence de l'Eau (numéro 2019 0821).

Afin de réaliser cette étude, l'AMU a besoin des données d'autosurveillance de la station de traitement des eaux usées de l'agglomération de Marseille, dite Géolide, ainsi que des informations relatives aux stations de surveillance de l'agglomération de Marseille. Le transfert de ces données doit être régi par une convention signée par toutes les parties prenantes : l'AMU qui réalise l'étude, la Métropole Aix-Marseille-Provence qui est propriétaire des données et le SERAMM (SERVICE d'Assainissement Marseille Métropole), entreprise dédiée titulaire du contrat de délégation du Service Public de l'Assainissement qui exploite notamment la station d'épuration de l'agglomération de Marseille. La convention doit notamment encadrer les conditions générales de transfert des données, de publication, de communication, de propriété et d'utilisation des résultats de l'étude. La durée de ladite convention est de 3 ans à compter de sa notification.

Les données concernées par cette convention sont toutes les données acquises à partir du 1 janvier 2015 jusqu'aux données acquises au dernier jour de validité de la convention. L'établissement de la convention et la mise à disposition des données est faite à titre gracieux. Il n'y a aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'étudier l'impact de la Métropole sur l'acidification de la baie de Marseille.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, entre l'AMU, le SERAMM et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI